

Motion 2335

pour une meilleure optimisation de la récupération de la TVA dans le cadre du projet « En Chardon »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les TPG sont une entité publique assujettie à la TVA et qu'ils peuvent déduire de leur facture TVA l'impôt préalable qu'ils ont payé ;
- que le mode de financement retenu pour le projet « En Chardon » n'a pas reposé sur une analyse visant à optimiser la récupération de la TVA préalable ;
- que le versement d'une subvention d'investissement réduit le droit à la récupération de l'impôt préalable sur le compte d'investissement,

invite le Conseil d'Etat

- à réexaminer la nature de l'engagement financier prévu dans la loi 10834 afin d'optimiser la récupération de l'impôt préalable ;
- à déposer un nouveau projet de loi après avoir obtenu l'accord de principe de l'Administration fédérale des contributions concernant la solution choisie ;
- à compléter les directives en matière de récupération de la TVA préalable.